

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 octobre 2022 à 20h00

SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN JP.BROSSEAU C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI P.GIACOPELLI L.PELLEGRIN F.AYME
J.PEYRON S.VELIA G.ARNAUD

EXCUSÉS : B.MARTINEZ D.VELLY S.ICARD AM.FERRÉ D.LACORNE D.LERT D.LENGLET M.NISET

ABSENTS :

POUVOIRS :

S.ICARD donne pouvoir à S.MOLINIÉ

D.LACORNE donne pouvoir à G.ARNAUD

D.LENGLET donne pouvoir à J.PEYRON

M.NISET donne pouvoir à R.PAYAN

AM.FERRÉ donne pouvoir à F.AYME

D.LERT donne pouvoir à C.LAURENT

PRESENTS : 11

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 17

La séance débute à 20h07

A été nommé (e) secrétaire : P.GIACOPELLI

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022

Résultat du vote

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 17

Commentaires et débat :

Aucune observation

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n°01-10-2022

Attribution du marché de travaux de création d'un garage municipal

La commune de Tulette souhaite centraliser l'ensemble de ses locaux des services techniques et pouvoir rapatrier le matériel et les véhicules techniques stockés dans un bâtiment situé au centre du village, et ainsi optimiser les déplacements et le travail des agents du service techniques mais aussi l'utilisation des bâtiments communaux.

Pour se faire, la commune envisage la construction d'un hangar servant de garage municipal et situé route de Bouchet à côté des bâtiments des services techniques existants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 juin 2022 sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné avec une date limite de remise des offres fixée au 25 juillet 2022 à 12h00.

Le marché a été décomposé en 2 lots :

Lot 1 – VRD

Lot 2 – Construction d'un garage municipal en vue de créer une toiture photovoltaïque

o Réalisation du garage

o Le lot n°2 comprend une PSE : Fermeture du garage

A la cloture de la publication, il a été reçu 3 offres :

Lot 1 – VRD : 2 offres des entreprises Brun TP/Andrieux et Clier TP

Lot 2 – Réalisation du garage : 1 offre de l'entreprise Belin

Alpha Conseil, AMO, a réalisé une première analyse des candidatures puis des offres.

Conformément au règlement de la consultation, le Maître d'Ouvrage a procédé à une négociation avec l'ensemble des entreprises.

La négociation s'est déroulée pour le lot 1 – VRD par l'envoi d'un courriel à chaque entreprise candidate en date du Jeudi 28/07/2022.

Les entreprises ont été invitées à renvoyer leur réponse par voie électronique au plus tard le jeudi 04 août 2022 à 12 h 00, dernier délai.

Les deux entreprises Brun TP/Andrieux et Clier TP ont retourné leur offre négociée avec DPGF avant la date butoir.

Pour le lot 2 – Réalisation du garage la consultation a été élargie par l'envoi d'un mail accompagné du DCE à plusieurs entreprises en date du 28/07/2022, elles ont été invitées à envoyer leur candidature et offre avant le vendredi 16 septembre 2022 12h00 par voie électronique.

Aucune entreprise n'a répondu suite à l'élargissement de la consultation.

La candidature et l'offre de l'entreprise Belin étant recevable techniquement et économiquement, une négociation a été programmée avec l'entreprise lors d'une rencontre qui a eu lieu le 26 septembre 2022 en Mairie.

L'entreprise a été invitée à remettre sa meilleure offre par voie électronique avant le lundi 03 octobre 2022 à 18h00 en intégrant les prestations suivantes :

- Plus-value 1 Toiture avec Panneaux « Sandwich »
- Plus-value 2 Isolation toiture prévue
- Plus-value 3 Plus-value pour résistance du portage des panneaux photovoltaïques 20kg
- Plus-value 4 Transformation tableau électrique existant en triphasé
- Plus-value 5 Longrine béton périphérique pour accrochage bardage
- Plus-value 6 Intégration d'un portillon dans les portes sectionnelles

Le règlement de la consultation indique que les critères des jugements des offres sont les suivants :

- Pour le Lot 1 – VRD
 - le prix des prestations 60%
 - la valeur technique des prestations 40%
 - Moyens et méthodes 20%
 - Valorisation des déblais 10%
 - Délai 10%
- Pour le Lot 2 – Réalisation du garage
 - le prix des prestations 60%
 - la valeur technique des prestations 40%
 - Références 10%
 - Moyens et méthodes 20%
 - Délai 10%

Après négociation et analyse définitive par Alpha Conseil, il apparaît que :

- Pour le lot 1 – VRD, Le groupement d'entreprises **Brun TP/Andrieux est classé 1^{er}** avec la note finale de **88.05/100**.
- Pour le lot 2 – Réalisation du Garage, L'entreprise Belin obtient la note finale de **80/100**.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer les lots du marché relatif aux travaux de création d'un garage municipal :

Lot 1 – VRD : au groupement Brun TP/Andrieux qui est classé premier

Lot 2 – Réalisation du garage : à l'entreprise Belin

- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse et après en avoir délibéré, à
l'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE les lots du marché relatif aux travaux de rénovation des appartements du Prieuré comme suit :

Lot 1 – VRD : au groupement Brun TP/Andrieux qui est classé premier

Lot 2 – Réalisation du garage : à l'entreprise Belin

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces marchés.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle que cette opération de construction faisait partie du projet de mandat, afin de tout regrouper au même endroit et ainsi optimiser le travail des agents des services techniques et des bâtiments.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé en juin 2022 avec 2 lots (Voies et Réseaux Divers, VRD) et construction du garage.

Pour le lot 1 nous avons reçu deux offres et pour le lot 2 qu'une seule offre.

Nous sommes accompagnés sur ce projet par le cabinet Alpha conseil qui a réalisé les analyses des offres.

Nous avons ouvert la consultation pour le lot 2 afin de pouvoir recevoir des offres d'autres entreprises, nous n'avons pas eu d'autres offres.

Mais Mme le Maire précise que l'offre de la seule entreprise ayant candidaté est tout à fait recevable.

P.GIACOPELLI demande quelle est l'envergure de l'entreprise ?

R.PAYAN répond qu'il s'agit d'une entreprise régionale.

Lorsque nous avons reçu l'entreprise dans le cadre des négociations, des prestations supplémentaires chiffrées ont été demandées pour la construction du garage.

C.LAURENT demande si la présente délibération permettra de statuer sur les prestations supplémentaires ou si nous sélectionnons uniquement les entreprises retenues pour chaque lot. Mme le Maire répond que les options seront prises ultérieurement.

P.GIACOPELLI demande quels sont les délais de réalisation, Mme le Maire répond que nous avons plusieurs mois car il y a à minima le Permis de Construire (PC) à instruire (avec les délais de recours).

Au sujet du PC P.GIACOPELLI demande si c'est la mairie qui va faire les démarches, les plans et le dépôt du permis ?

C.LAURENT répond que toutes les procédures administratives dont le PC sont comprises dans la prestation du lot 2 – construction du garage. L'entreprise comprend donc dans son offre la prestation d'architecte et se débrouillera du dépôt du PC.

P.GIACOPELLI demande à nouveau quel sera le délai approximatif de réalisation. Mme le Maire répond qu'il faut compter une grosse année environ.

Elle rappelle également qu'une AMI (appel à manifestation d'intérêt) sera lancée dans les prochaines semaines pour l'occupation des toitures afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

DELIBERATION n° 02-10-2022

Objet : Projet promesse de bail emphytéotique administratif (BEA)

Mise à disposition du site du Casset-Est composé des parcelles numérotées au cadastre sous les numéros : O165-O166-O167 O-168 et O169 pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol

Mme le Maire expose :

La commune de Tulette est propriétaire d'une ancienne carrière ayant servi de décharge sur le secteur du Casset Est, d'une surface de 2,7 ha. Le site est aujourd'hui sans usage, à l'état de friche.

La commune souhaite voir se développer un projet photovoltaïque sur ce terrain. Elle a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt fin 2021.

La société Corfu Solaire a été retenue à l'issue de l'analyse de son offre et par délibération du 28 mars 2022.

Le projet de Promesse de Bail Emphytéotique présentée marque les engagements des deux parties afin de sécuriser le foncier pour développer puis financer, construire et exploiter une centrale solaire.

De même, elle formalisera la mise à disposition du site du Casset Est et notamment des parcelles cadastrées O165-O166-O167 O-168 et O169, propriété de la commune.

Cette promesse de bail a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Promettant confère au Bénéficiaire la faculté de prendre à bail emphytéotique les parcelles désignées, conformément aux articles L 451-1 et suivants du Code rural et aux clauses et conditions énoncées dans la promesse ci-jointe, à l'effet d'y permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien par le Bénéficiaire d'une Centrale Photovoltaïque.

Les engagements respectifs du Bénéficiaire et du Promettant sont détaillés dans les articles 10 et 11 de la promesse.

La durée de la promesse serait consentie pour quarante-huit mois (soit 4 ans) à compter de sa signature par chacune des Parties.

Ce délai vise à couvrir les étapes de développement du projet. Les modalités de levée d'option sont détaillées à l'article 7 et devra être notifiée au Promettant dans ce délai des 48 mois.

A défaut de levée d'option, la présente promesse de bail sera caduque de plein droit.

Il est proposé à la collectivité de mettre à la disposition du bénéficiaire les parcelles désignées précédemment afin que le bénéficiaire, maître d'ouvrage de l'opération, assure à ses frais et risques la charge de :

- L'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol raccordée au réseau de distribution d'électricité sur le site du Casset Est.
- L'exploitation & maintenance de cette centrale solaire photovoltaïque
- La vente d'énergie produite par la centrale

Les conditions du BEA sont détaillées à l'article 8 de la promesse.

Il sera consenti pour une période de 20 ans et le bail pourra être prorogé à son terme pour continuité de l'exploitation pour une durée de deux fois cinq (5) ans.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver la promesse de BEA annexée à la présente délibération.

VU les articles L.1311-2 et suivant du CGCT

VU l'article L.2122-20 du CG3P

Après avoir écouté Mme le Maire exposer le projet et pris connaissance de l'ensemble des éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (J.PEYRON D.LENGLET F.AYME AM.FERRÉ JP.BROSSEAU L.PELLEGRIN et S.VELIA)**

APPROUVE le projet de promesse de Bail emphytéotique administratif présenté.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite promesse et tout document s'y rapportant.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle le contexte.

Il s'agit d'une ancienne décharge de 2,7ha qui est à l'état de friche.

Un AMI a été lancé, c'est l'entreprise Corfu qui a été retenue.

Mme le Maire rappelle que sur le site un transformateur d'EDF a été trouvé, vide mais le site a été pollué lors de l'enlèvement.

Nous avons reçu l'entreprise la semaine dernière pour mettre au point les modalités de dépollution.

C'est en ce sens que des clauses ont été rajoutées, de même la Commune entreprendra la dépollution juste avant le dépôt du PC (il faudra donc que le projet soit bien engagé). La société corfu s'est également portée volontaire pour aider la commune à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME afin que le reste à charge soit minime pour la collectivité.

P.GIACOPELLI demande pourquoi la durée a diminué à 20 ans au lieu de 25/30 ans qui avait été évoqué lors de différentes réunions entre élus ? Mme le Maire précise que la durée correspond bien, car nous avons un bail de 20 ans renouvelable par période de 5 ans, deux fois, donc 30 ans au maximum.

S.VELIA demande si EDF s'impliquera dans la dépollution comme nous avons pu l'évoquer ?

R.PAYAN répond que Mme Vercasson d'ENEDIS a été sollicitée à plusieurs reprises à ce sujet et que nous n'avons aucun retour.

L.PELLEGRIN demande si le loyer ne sera que de 15K€ ?

Mme le Maire précise que ce sera 15K€ / hectare et par an (donc 40K€/ an environ).

Une partie du terrain étant en PPRI, la société corfu a dû revoir les techniques d'installation des panneaux afin de pouvoir répondre aux exigences du règlement du PPRI sur la hauteur minimum à respecter.

Les panneaux seront installés sur des pieds avec pivot-mobile, ils basculeront en fonction du soleil mais aussi avec un système d'alerte « vigicrue », ils pourront être relevés en cas de besoin.

P.GIACOPELLI demande si le prix du loyer sera revu en fonction du prix de revente de l'électricité qui est variable.

JP.BROSSEAU répond en faisant lecture de la clause de révision et d'indexation sur le prix de l'électricité.

Mme le Maire rappelle que, grâce à l'AMI, nous avons pu négocier des indemnités d'immobilisation.

JP.BROSSEAU ne comprend pas pourquoi nous revenons sur une promesse de BEA alors que nous avons réussi à faire entendre à l'entreprise que nous pouvions établir un BEA avec conditions suspensives et le faire sous la forme administrative sans passer devant un Notaire. Ainsi la commune était plus protégée dans les engagements pris par la société que si nous passons par une promesse de BEA. JP.BROSSEAU insiste également sur le fait que si la société ne lève pas l'option pendant la période de promesse de bail, seule la commune est réellement engagée.

La société corfu peut tout à fait renégocier non seulement le montant de la redevance mais tout d'une manière générale.

Mme le Maire répond que lorsque nous avons reçu l'entreprise Corfu, elle nous a fait savoir que le BEA devait obligatoirement passer devant un Notaire (et non être pris sous la forme administrative) et que c'est un coût supplémentaire trop important que l'entreprise ne peut pas engager à cette étape du projet. JP.BROSSEAU répond qu'il s'abstiendra sur cette délibération, que la société avait renoncé à la promesse de bail et qu'il ne comprend pas les arguments pour ne pas passer par un BEA directement.

J.PEYRON demande pourquoi nous n'avons pas fait un BEA directement comme le propose JP.BROSSEAU ? Mme le Maire rappelle que la société Corfu va engager des dizaines de milliers d'euros pour faire les études, la société Corfu a donc tout intérêt à voir aboutir ce projet.

De plus, Mme le Maire et R.PAYAN ne se souviennent pas vraiment que l'entreprise Corfu ait pu à un moment donné renoncé à la promesse de BEA car cet élément est bloquant avec la société depuis le début des échanges.

Vote : 7 abstentions 10 pour

J.PEYRON + procuration, F.AYME + procuration, L.PELLEGRIN, JP.BROSSEAU, S.VELIA

S.VELIA demande confirmation du vote de cette délibération vu le nombre d'abstention. Mme le Maire confirme que la délibération est bien validée avec 10 vote pour.

DELIBERATION n° 03-10-2022

SIFA – Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière

Adhésion 3 nouvelles communes

Sortie 3 communes du Vaucluse

Mme le Maire expose :

Par arrêté Préfectoral en date du 15/04/2019 le SIFA a été créé entre les communes de Bollène, Bouchet, Bourg Saint Andéol, Clansayes, Donzère, La Baume De Transit, La Garde Adhémar, Lapalud, Larnas, Les Granges Gontardes, Malataverne, Mondragon, Mornas, Pierrelatte, Piolenc, Rochegude, Saint Juste d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Montan, Saint Paul trois Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse et Tulette.

Au cours de ces dernières années, le SIFA doté de moyens importants, pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées, en personnel afin de pourvoir aux emplois vacants, en améliorant le patrimoine par la mise en conformité des installations, en travaux et équipements divers.

Les 25 communes membres du SIFA ont ainsi pu améliorer les actions d'intérêt intercommunal définies en

termes de fourrière animalière.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu du bon fonctionnement du SIFA que le territoire d'intervention ainsi créé intéresse également d'autres communes, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail les communes de Pontaix (212 habitants), Pont Saint Esprit (10 745 habitants) et Sainte Cécile les Vignes (2680 habitants) souhaitent adhérer au SIFA et ont émis leur souhait à la Présidente de rejoindre le syndicat. Elles ont été invitées à fournir les délibérations de leur Conseil Municipal respectif se prononçant dans ce sens.

L'adhésion de ces communes va permettre de renforcer la mission du SIFA sur le territoire et poursuivre les aménagements commencés sur les installations de fourrière.

De même, Mme le Maire explique que, les Communes de Mondragon, Mornas et Piolenc ont manifesté leur volonté de se retirer du SIFA pour adhérer à un autre syndicat.

Suite à l'invalidation par les Préfets de leurs demandes en 2021, consécutives à l'absence de majorité des délibérations des communes membres, le comité syndical a abordé la question lors des différentes réunions en 2022.

La procédure de droit commun, régie par les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT, prévoit que la demande de retrait d'une commune, soit soumise, d'une part, à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI et, d'autre part, à l'accord des communes membres de ce même EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat pour se prononcer sur ce retrait, à défaut de délibération la décision est réputée défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-19

Vu les délibérations du SIFA en date du 22 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Pontaix, Pont Saint Esprit et Sainte Cécile les Vignes

EMET un avis favorable au retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc

Commentaires et débat :

Mme le Maire précise que c'est G.ARNAUD qui représente la Commune au syndicat et lui donne la parole pour apporter des précisions sur le fonctionnement du syndicat.

G.ARNAUD explique qu'il y a une fourrière à Pierrelatte (10 box de fourrière), un employé s'occupe des animaux (rémunéré par le syndicat). Les box se trouvent dans les locaux de l'association SPA, une location est versée à l'association. Pour les chats nous avons une convention avec SOS 4 pattes. J.PEYRON constate que la commune du Pontaix est loin.

J.PEYRON demande ce qu'il advient des animaux car ils ne doivent pas être gardés longtemps en fourrière ? G.ARNAUD répond, dans le cas où ils sont pucés les propriétaires sont prévenus par l'intermédiaire de la mairie de résidence pour qu'ils viennent les récupérer dans le cas contraire ils sont transférés à la SPA pour la mise à l'adoption.

J.PEYRON demande pourquoi les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc souhaitent se retirer du syndicat ? G.ARNAUD répond que ces communes estiment que le prix demandé est cher (1€/an/habitant de cotisations), ces communes ont donc opté pour souscrire un contrat auprès d'une entreprise privé qui serait à moindre coût.

P.GIACOPELLI demande dans la délibération mise au vote ce soir, les adhésions et les retraits des différentes communes sont votés en même temps, Mme le Maire répond par l'affirmative.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 04-10-2022

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

CREATION POSTE ATSEM Principal de 1^{ère} classe à 29h15

SUPPRESSION POSTE ATSEM Principal de 1^{ère} classe à 33h00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM nous a fait part de son souhait de ne plus assurer la mission de régie à la piscine municipale sur la période estivale soit 175 h sur l'année scolaire et comptabilisé sur son temps de travail annualisé, il est donc nécessaire de modifier son temps de travail.

Cette modification passe par la création d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à 29h15 hebdomadaire et la suppression d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à 33h00 hebdomadaire.

Vu la délibération du 29/08/2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12/09/2022 ;

Considérant la demande écrite de l'agent reçue en Mairie le 15 juillet 2022 ;

Considérant que cette modification de temps de travail est supérieure à 10%, l'avis du Comité Technique est obligatoire,

Suite au retour de l'avis du Comité Technique, Mme le Maire propose de confirmer l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29h15 à compter du 1er septembre 2022 et la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 33h00 à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONFIRME** à l'unanimité :

La création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29h15 à compter du 1er septembre 2022.

La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 33h00 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de la demande d'une ATSEM qui souhaite réduire son temps de travail et ne plus assurer la mission au niveau de la régie de la piscine en saison estivale.

J.PEYRON demande si ça n'engendre pas d'impact au niveau de la gestion de la piscine ? Le travail sera fait ? Mme le Maire répond par l'affirmative. P.GIACOPELLI demande si le temps de travail enlevé sera fait par un autre agent ? Mme le Maire répond oui nous avons un autre agent qui s'est porté volontaire pour assurer les missions au niveau de la régie de la piscine l'été.

FINANCES

DELIBERATION n° 05-10-2022

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications suivantes au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Principal :

En fonctionnement, on procède au rééquilibrage de certains comptes :

Avec le constat d'une augmentation plus importante que prévue du coût de l'électricité, et une augmentation nécessaire des crédits déjà ouverts au chapitre du personnel, des transferts entre les chapitres 011/012/014/65/67 et 022 sont proposés. Une augmentation des recettes au chapitre 70, suite à la saison estivale de la piscine qui a permis l'encaissement de plus de recettes que prévu au budget.

En investissement, on procède au rééquilibrage des encaissements et remboursements de taxe d'aménagement. On prévoit la recette d'un emprunt de 500 000€ afin de financer le programme d'investissement qui se précise au niveau des travaux sur les bâtiments.

Vu la délibération n°4-4-2022 du 12/04/2022 approuvant le Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,
DECIDE à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
011	6042 – Achats de Prestations Repas	-5 000,00 €	70	70632 – Produits à carac. Loisirs	+ 4 400,00 €
	60612 - Electricité	+83 300,00 €			
	60621– Combustibles	-10 000,00 €			
	60628 – Autres Fournitures Non Stockées	-5 000,00 €			
	6135 – Locations Immobilières	-2 000,00 €			
	61551 – Matériel roulant	-2 000,00 €			
	617 – Etudes	-3 000,00 €			
	6227 – Frais actes et contentieux	-5 000,00 €			
	6257- Réception	-2 000,00 €			
012	6411- Personnel Titulaire	+18 600,00€			
	6413 -Personnel Non Titulaire	+22 700,00€			
014	739223- Fonds de péréquations ressources	-9 350,00 €			
65	65548-Autres Contributions	-52 500,00 €			
67	678-Autres Charges Exceptionnelles	-6 010,00 €			
022	022-Dépenses Imprévues	-18 340,00 €			
	TOTAL	+4 400,00 €		TOTAL	+4 400,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
10	10226 – Taxe d'aménagement	+16 430,00 €	10	10226 – Taxe d'aménagement	+ 11 930,00 €
23	2313 - Construction	+4 95 500 €	16	1641 - Emprunt	+500 000.00€

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle qu'à cette période de l'année, nous rééquilibrions les comptes en fonction de la réalisation du budget. Elle rappelle également que cette année, nous subissons l'augmentation du coût de l'énergie mais aussi du point d'indice pour le chapitre de rémunération. Elle remarque aussi que nous avons fait des recettes supplémentaires sur les entrées de la piscine.

R.PAYAN explique que la modification du budget en fonctionnement ne porte au final que sur 4400€ (nous avons des ajustements de chapitre à chapitre en dépenses).

En investissement, c'est plus conséquent car il y a les travaux de rénovation énergétique que nous avons rajouté en grande partie. Elle répond à l'interrogation précédente de P.GIACOPELLI lors du vote de l'attribution du marché de construction du hangar, la dépense sera largement couverte par la trésorerie que nous avons déjà. Et il y a bien entendu le prêt de 500 000€ que nous inscrivons en recettes d'investissement pour équilibrer les dépenses supplémentaires.

Mme le Maire précise que l'offre de la caisse d'épargne n'étant valable que 5 jours pour le prêt de 500€, une nouvelle offre a été transmise et devra être étudiée. Suivant la décision prise au niveau de l'emprunt (délibération suivante) il faudra prendre une nouvelle DM au prochain conseil car une des offres présente un remboursement d'annuité sur l'exercice 2022. Plus d'explications et d'échanges se feront pour la prochaine délibération.

J.PEYRON s'étonne et demande pourquoi nous n'avons pas demandé à la caisse d'épargne (CE) le délai de validité de l'offre car la commission finances a statué sur une offre périmée ? R.PAYAN explique que le délai était clairement indiqué dans tous les échanges avec le CRCA (crédit agricole) (délai de 30 jours) alors qu'il n'y avait pas de précisions dans les échanges avec la CE, effectivement il aurait fallu demander à la CE la confirmation de la durée de validité avant la réunion de la commission. Cependant L.PELLEGRIN et J.PEYRON trouvent qu'une offre avec une durée de validité de 5 jours, ce délai étant beaucoup trop court pour permettre une décision d'une collectivité.

DELIBERATION n° 06-10-2022

BUDGET PRINCIPAL

REALISATION EMPRUNT - ANNEE 2022

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et notamment les opérations de construction du hangar des services techniques ainsi que le projet de rénovation énergétique de 4 bâtiments, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à 2 ABSTENTIONS (F.AYME et AM.FERRÉ) et 15 voix POUR

De DEMANDER à la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt, selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 500 000€
- **Durée** : 20 ans
- **Taux actuel** : 3% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition,
- **Echéances de remboursement** : TRIMESTRIELLES
- **Frais de dossier** : 75€

De S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

De S'ENGAGER à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

De CONFÉRER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D'AFFIRMER en outre, qu'aucune lettre d'observation de la chambre régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Commentaires et débat :

La situation a été expliquée lors de la délibération précédente, à savoir la caducité de l'offre de la CE et la nécessité de statuer en tenant compte de la nouvelle offre de la CE.

La CE a refait une offre sur 20 ans à 3.30% à échéance trimestrielle.

Le CRCA a fait 4 propositions, dont une « à annuité réduite » où la commune s'engage à rembourser une échéance un mois après le déblocage des fonds et dans tous les cas avant le 23/12/2022. Cette proposition reviendrait à n'emprunter « que » 470 000€ au lieu de 500 000€.

R.PAYAN explique qu'il vaudrait mieux rester sur un remboursement trimestriel au niveau de la gestion de la trésorerie.

J.PEYRON répond qu'il s'agit d'un problème de gestion de trésorerie et que ce problème est solutionnable en mettant de côté tous les mois la somme permettant de payer l'annuité à l'année et ainsi nous faisons une réelle économie sur le montant total des intérêts (car l'offre avec annuité réduite présente une différence importante au niveau du coût total des intérêts, soit 30K€ de moins).

R.PAYAN répond qu'une collectivité ne peut pas gérer de la même manière qu'un particulier ou une entreprise en mettant de côté une somme, la trésorerie est d'ailleurs gérée par le comptable public.

Mme le Maire rappelle aussi que nous aurons deux années très compliquées au niveau de la trésorerie (2024-2025 en attendant de faire rentrer les subventions).

Mme le Maire rappelle que nous souscrivons chaque année une ligne de trésorerie, sur les deux dernières années, aucun tirage n'a été fait. Mais ce ne sera certainement pas le cas en 2024-2025.

JP.BROSSEAU s'inquiète des taux pour les lignes de trésorerie qui risquent d'augmenter, si nous devons utiliser la ligne de trésorerie ces deux années cela pourrait coûter cher à la commune.

J.PEYRON rétorque que nous n'avons aucune certitude sur l'évolution des taux, aussi bien en 2024-2025 les taux seront stables ou redescendus. J.PEYRON insiste sur le fait que la commune doit être en capacité de gérer la trésorerie, il s'agit là de faire une économie de 30K€.

Mme le Maire reprend le cours du débat, l'économie de 30K€ n'est faite que si nous comparons les offres de la CE à celle du CRCA à annuité réduite, or nous écartons l'offre de la CE, nous comparons donc les deux offres du CRCA, celle à annuité réduite et celle à échéance trimestrielle, l'écart est de 12K€ sur 20 ans.

Mme le Maire rappelle que l'offre avec annuité réduite revient à n'emprunter que 470K€ et non 500K€ car nous remboursons tout de suite 30K€ de capital.

J.PEYRON répond que pour lui l'important est de bien emprunter 500K€ et non 470K€ et que le taux soit bien le même.

F.AYME trouve que 12K€ c'est 12K€, nous cherchons toujours des économies.

J.PEYRON précise que 30K€ c'est du capital que nous n'aurons pas mais les 12K€ seront une économie d'intérêt, donc une réelle économie.

JP.BROSSEAU explique que les 12K€ sont sur 20 ans (50€/mois).

Et ce dont nous sommes certains ceux sont les remboursements que nous aurons à faire jusqu'en 2026. R.PAYAN rappelle qu'à la commission finances, l'ensemble des membres présents avait placé l'offre de la CE en favorite alors que nous avions une différence de 8K€ sur le montant total des intérêts.

J.PEYRON redemande si nous empruntons 470K€ ou 500K€.

Mme le Maire répond qu'avec la proposition à annuité réduite cela revient à emprunter 470K€ qu'avec la proposition à échéance trimestrielle cela revient à emprunter 500K€.

J.PEYRON précise que les taux sont les mêmes au final.

Il est donc d'accord avec la proposition du CRCA à échéance trimestrielle.

URBANISME ET TRAVAUX

DELIBERATION n° 07-10-2022

Longueur de voirie communale et de chemins ruraux revêtus

Mme le Maire expose, le Département attribue annuellement à notre Commune une dotation forfaitaire à orientation voirie.

Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communale et chemins ruraux).

Dans le cadre de la mise à jour de ses données de base, le Département demande la confirmation ou l'actualisation si nécessaire de la longueur de voirie communale et des chemins ruraux revêtus.

Mme le Maire rappelle qu'un géomètre expert avait été missionné en 2019 dans le cadre d'une réorganisation de la voirie communale et la mise à jour des tableaux de classement.

Les linéaires ayant été mis à jour dans les tableaux de classement, et après avoir vérifié les deux tableaux Mme le Maire propose de retenir les longueurs suivantes :

- Voies communales : 51 770 mètres
- Chemins Ruraux revêtus : 1 890 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les longueurs de voies communales et chemins ruraux revêtus énoncées par le Maire, soit 51 770 mètres de voies communales et 1 890 mètres de chemins ruraux revêtus.

DECIDE d'actualiser la longueur de voirie communale et des chemins ruraux auprès du Département.

Commentaires et débat :

P.GIACOPELLI trouve que ça ne fait pas beaucoup en chemin ruraux ?

Mme le Maire explique que les chemins ruraux dont il est question dans cette délibération sont les chemins revêtus. L.PELLEGRIN trouve qu'il y a beaucoup de chemins non revêtus elle est surprise car on a au total plus de 80 km de chemin et de voies communales ! Mme le Maire répond que nous avons bien 86 km de voies et chemins tout confondus mais que certains ne sont pas revêtus (plus que ce que nous pensons).

DECISIONS

Décision 11-2022 LIGNE DE TRESORERIE
DE 150 000 € à la BANQUE POSTALE
Taux fixe: 2,16 % - 30-11-2022 au 29-11-2023

QUESTIONS DIVERSES

F.AYME souhaite anticiper la prochaine commission travaux et que nous puissions prévoir d'échanger sur les travaux de voirie pour l'accès de la future caserne. Mme le Maire acquiesce, le sujet sera bien abordé en commission travaux.

G.ARNAUD souhaiterait que le travail soit terminé pour les 4 chemins balisés avec la pose du panneau référençant les tracés mais aussi la silhouette. Elle souhaiterait savoir qui fait quoi pour terminer ce projet ?

G.ARNAUD dit qu'elle a envoyé à Fabienne la procédure pour exploiter le fond de carte IGN pour positionner les tracés de chemins.

F.AYME dit que ce n'est pas à la commission travaux de faire ce panneau avec le fond de carte, à 19 il avait été dit que ce serait vu en commission communication.

C.LAURENT rappelle qu'il y a avait un souci pour tracer les chemins sur une carte IGN, G.ARNAUD dit qu'elle a bien transmis la réponse à Fabienne pour extraire le fond de carte sans payer.

G.ARNAUD enverra à F.AYME la procédure également. La silhouette attend d'être posée aussi !

Les tarifs de l'électricité ont bien augmenté, pour les illuminations, Mme le Maire propose de les installer qu'à partir du 10/12 et de les enlever le 03/01. C'est plus symbolique qu'une réelle économie car ceux sont des éclairages à LED. On va les laisser allumer 3 semaines sur le fonctionnement de l'éclairage public (sauf les nuits des 24/12 et 31/12, où l'éclairage public et les illuminations resteront allumés toute la nuit).

Mme le Maire demande si tout le monde est d'accord. J.PEYRON s'abstient.

L.PELLEGRIN et P.GIACOPELLI proposent une période encore plus réduite entre le 15/12 et le 03/01.

G.ARNAUD prévient il y a le marché de Noël le 11/12.

Mme le Maire propose de maintenir le 10/12, tous les membres présents sont d'accords.

J.PEYRON constate que le chemin du Colombier est vraiment en très mauvais état ! Il demande quand le chemin sera refait ?

Mme le Maire rappelle qu'il faut entamer une réflexion sur un mode de déplacement doux avec un parking en bas avant de programmer les travaux de réfection de chaussée.

Mme le Maire rappelle aussi la procédure : lorsque les élus voient un panneau manquant, abimé ou une signalisation effacée il faut envoyer un mail à la mairie (mairie@tulette.fr) pour recenser tous les travaux de voirie, panneaux.... pour que ce soit ensuite envoyé à Daniel et Alexandre.

Clôture de séance à 21h35.

Le Maire
Sylvie MOLINIÉ

